

## Séance du lundi 28 juin 2022 à 18H30

Présents : Mmes Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Mellissa GUIGUET - Fabienne SACCHI  
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Adrien KEMPF - Christian SACCHI - Pascal ROBIN - M. Cédric GUEHO

Présente également : Mme Marine DICKERSCHEIT

Secrétaire de séance : M. Cédric GUEHO

---

### **1° - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité Monsieur Cédric GUEHO comme secrétaire de séance.

### **2° - Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte rendu de la séance du 16/05/2022**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le compte rendu du Conseil municipal du 16 mai dernier. Personne n'émettant de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Avenant n°1 au marché pour les travaux de réfection des réseaux humides et secs Rues du Moulin, St Sébastien et St Benoît.

Lot 1 « Réseaux humides » : Diminution dudit lot de 5 607.70 € HT, soit 6 729.24 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché à 159 503.04 € HT, soit 191 403.65 € TTC.

Lot 2 « Réseaux secs » : Augmentation dudit lot de 8 117.57 € HT, soit 9 741.08 € TTC, ce qui porte le montant total dudit marché à 83 470.62 € HT, soit 100 164.74 € TTC.

### **4° - RESSOURCES HUMAINES**

#### **- 4.1 Régime des indemnités horaires pour des travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la demande de la trésorerie concernant la délibération de l'attribution des heures supplémentaires, le Conseil municipal doit délibérer pour la mettre à jour car elle n'est pas assez complète. En effet, cette délibération doit comporter toutes les mentions obligatoires (natures, grades, conditions...). L'avis du Comité Technique du CDG73 a été sollicité et après s'être réunis le 9 juin 2022, les représentants des collectivités ainsi que ceux du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle délibération.

- **4.2 Remplacement Mme Dickerscheit (Congé maternité)**

M. le Maire expose au conseil municipal l'organisation à mettre en place pour le remplacement de Mme Dickerscheit pendant son congé maternité.

Le Centre de gestion 73 a été sollicité dans le cadre de la convention Secrétaire pour une intervention de deux jours par semaine à compter du mois de juillet.

Le CDG 73 propose une intervention d'une journée le mardi 26 juillet.

Afin d'assurer la continuité du service, l'agence Agate sera sollicitée pour la gestion des paies pour toute la durée de l'absence de Mme Dickerscheit.

**5° - AFFAIRES GENERALES**

- **5.1 Participation de la commune pour les forfaits annuels des enfants et adolescents**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune (sur le budget du CCAS) prend en charge les forfaits de ski pour les collégiens et les lycéens. L'objectif est de favoriser la pratique du ski pour le plus grand nombre. Néanmoins avec le changement de saisonnalité de vente des forfaits, il convient de revoir les conditions d'attribution pour respecter l'équité entre les enfants. Il convient aussi de renouveler la prise en charge des forfaits de ski été 2022 et hiver 2022/2023 (budget de la commune) pour les enfants du Regroupement Pédagogique de l'école d'Avrieux / Villarodin-Bourget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les deux propositions d'organisation présentées, avec une participation des familles à hauteur de 35 €.

- **5.2 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent choisir leur affichage (soit papier, soit électronique).

Monsieur le Maire propose de garder la publication sur support papier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- **5.3 Développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la période actuelle est charnière pour le développement de la mobilité électrique. Le marché se développe, l'offre de véhicule et les usages évoluent rapidement, c'est pourquoi, afin d'assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharges ouvertes au public sur le département, le SDES a entrepris l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Pour ce faire le SDES propose de coordonner et mutualiser les opérations comme la maîtrise d'œuvre du projet, la recherche de subventions, la réalisation des travaux et la mise en exploitation de la borne. Pour cela, il convient que le Conseil délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage (convention financière avec le SDES) ainsi que la convention d'occupation du domaine public.

#### - **5.4 Délégation de service public (deux demandes par courrier de l'auberge de la Cascade)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des courriers adressés par les gérants de l'auberge La Cascade.

- Les gérants ont sollicité les élus de la mairie pour faire évoluer leur bail. Ils souhaitent passer d'une DSP en bail commercial.

A cet effet, l'agence Agate peut apporter une assistance administrative pour l'engagement des procédures à mettre en œuvre.

La prestation financière d'un montant de 3 750 € est subventionnée à hauteur de 17.25 % par le Département et une aide supplémentaire est sollicitée auprès de la démarche Grand Chantier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un accord de principe pour l'évolution de la DSP en bail commercial et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance avec Agate.

- Les gérants font des demandes sur l'électricité (vu en Conseil de Régie), l'entretien de la façade, la présence de calcaire sur les appareils de production d'eau chaude et le remplacement d'un chauffe-eau.

#### - **5.5 Consultation du public (dossier ICPE TELT)**

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juin 2022, une mise à consultation du public, du mercredi 29 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022 inclus, est ouverte, en mairie de Villarodin-Bourget sur la demande d'enregistrement présentée par la société TELT, concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux inertes et d'une station de transit de produits minéraux sur le dépôt dit « des Tierces », situé sur le territoire de la commune de Villarodin-Bourget.

Le dossier est en mairie de Villarodin-Bourget pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci (et voir l'avis au public, dans le village d'Avrieux, sur les panneaux d'affichage).

#### - **5.6 Subvention à l'Association de l'Université Savoie Mont Blanc**

Monsieur Adrien KEMPF explique que suite au rejet, par la trésorerie de la facture de l'Université de Savoie de l'Atelier professionnalisant des étudiants en Master, concernant les études effectuées sur les forts de la barrière de l'Esseillon, il convient aux membres du Conseil de prendre une délibération pour donner une subvention de 2 000 €. Cette dernière permettrait de payer la facture à l'université par le biais d'une subvention à l'Association porteuse de projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de donner une subvention de 2 000 € à l'association porteuse de projet.

### **6° - REDOUTE MARIE-THERESE**

#### - **6.1 Fonctionnement de la Redoute pour la saison estivale**

Monsieur le Maire donne des informations sur le fonctionnement et sur les tarifs de la Redoute Marie-Thérèse durant la saison estivale 2022 (horaires d'ouverture du CIPF, les modalités de réduction pour la visite du fort/musée et les modalités de commission pour les articles de la boutique en dépôt-vente).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le fonctionnement et les tarifs du fort Marie-Thérèse.

## - **6.2 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

Monsieur le Maire indique que comme chaque année au fort Marie-Thérèse, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, et plus particulièrement en période estivale, afin d'assurer l'accueil et les visites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent.

## - **6.3 Tarifs de la Gamelle du Soldat**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la DSP de « la Gamelle du Soldat », situé au fort Marie-Thérèse, le Conseil municipal doit valider les tarifs qui doivent être annexés au contrat de DSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les horaires d'ouverture et la tarification des plats et des boissons.

## - **6.4 Convention avec l'association le Champs des possibles**

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objet la coopération des partenaires participants au projet « Mémoire sociale et du travail autour de l'ONERA en Maurienne ». Ce projet a pour objectif la collecte de témoignages sur la vie autour des installations de l'ONERA en Maurienne, de sa création jusque dans les années 2000 ainsi que de décrire son impact sur la vie de la vallée. Ce travail a une dimension patrimoniale, mémorielle et historique avec l'ambition de documenter « par le bas » et au plus près des acteurs de l'époque cet élément incontournable du territoire Mauriennais. Il convient aux membres du Conseil de donner leur avis sur la signature de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour ce projet « Mémoire sociale et du travail autour de l'ONERA en Maurienne ».

## **7° - DIVERS**

- Monsieur Adrien KEMPF informe du retour de la DDT suite à l'enquête publique de l'Association Foncière Pastorale. L'Assemblée Générale des propriétaires, constitutive de l'Association Foncière Pastorale d'Avrieux, aura lieu le 20 septembre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes d'Avrieux.
- Monsieur le Maire expose, que suite à la visite de la commission de sécurité du 28 avril dernier, des prescriptions règlementaires ont été formulées par le SDIS sur le centre de la Haute Rénette à la Norma. Dans un premier temps, une réparation sur l'ascenseur a été faite (intervention de 3 738 € TTC). Dans un second temps, l'obligation de s'inscrire dans le remplacement SSI (service sécurité incendie) du bâtiment. Pour cela, la mairie a désigné un coordonnateur SSI pour piloter l'opération de remplacement (bureau EKIU pour un montant de 6 000 €).
- Monsieur Christian SACCHI informe les membres du Conseil que le pont du premier étage de la Redoute Marie-Thérèse a été fermé provisoirement pour des travaux de sécurisation. Les membres du Conseil tiennent à féliciter et à remercier le personnel des services techniques pour leur prise d'initiative, leur réactivité et la rapidité pour effectuer les travaux afin de sécuriser ce pont.
- Monsieur le Maire fait part des échanges avec la succession DALLA COSTA/TRONEL pour la vente des terrains dont ils sont propriétaires sur le territoire de la commune. Il est proposé l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées en zone N et APA du PLU, en se référant aux prix fixés pour l'acquisition des terrains de l'indivision CHE/TCHENG en 2019. Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

- Madame Mellissa GUIGUET présente le compte-rendu du Conseil d'école. L'effectif pour l'année scolaire 2022-2023 sera de 65 élèves.
- Monsieur le Maire donne un point d'information sur le chantier TELT et les discussions intervenues lors des deux derniers comités techniques. Concernant l'avancement du chantier et les prochaines étapes. Concernant la circulation des poids lourds en traversée d'Avrieux, monsieur le Maire rappelle les engagements pris par le promoteur, l'entreprise, le maître d'œuvre lors de la revue de chantier du 01 octobre 2020, à savoir le respect d'un passage de 10PL/jour.

Le Conseil municipal décide de prendre une délibération pour rappeler les engagements pris lors de cette réunion.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des réunions organisées dans le cadre du comité consultatif Ressource en eau avec le Sous-préfet, la DDT et l'ARS pour suivre l'impact du chantier Lyon Turin sur la ressource en eau.
- Monsieur le Maire souhaite partager les remerciements du Centre de crise et de soutien suite à la mobilisation de la commune d'Avrieux pour faire un don à l'Ukraine.
- Monsieur le Maire informe qu'une demande de tournage d'une série télévisée a été sollicitée au fort Marie-Thérèse, au pont du Diable et sur les via ferrata le 11 et le 25 juillet 2022. Monsieur le Maire propose la tarification pour l'occupation du premier étage du fort à 950 € pour les deux journées. Sur proposition de Monsieur le Maire, il convient de délibérer pour fixer ce tarif pour les deux journées.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire pour la tarification de 475 € par journée pour l'occupation du premier étage du fort Marie-Thérèse.

De plus, le régisseur a demandé d'utiliser la ressource en eau au poteau incendie. Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour fixer la tarification applicable avec un forfait qui fixe le branchement à 90 € et le prix de la consommation en eau à 1.40 € HT le m<sup>3</sup>.

Les membres du Conseil municipal décident d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et délibèrent à l'unanimité pour appliquer le tarif de la fourniture en eau à 1.40 € HT le m<sup>3</sup>, auquel doivent être ajoutées les taxes et redevances.

- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de l'attribution au titre du FDEC pour la réhabilitation du presbytère. Le montant de la subvention s'élève à 35 775 €.
- Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide d'organiser une fête des voisins, ouverte à tous les habitants le samedi 03 septembre 2022.
- Madame Marie-Annick BLONDON propose d'organiser le repas du CCAS le vendredi 7 octobre 2022.
- Monsieur le Maire remercie les participants à la matinée citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h45

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

